

SOMMAIRE

RETRAITE COMPLEMENTAIRE2

- Covid-19 : l'Agirc-Arrco met en place une aide exceptionnelle dédiée aux salariés.....2
- Modalités de report des cotisations dues pour le mois de mai 20202
- Chiffre Agirc-Arrco - Résultats de l'exercice 2018 .2
- Retraite à l'étranger : un délai supplémentaire pour les justificatifs2

RETRAITE DE BASE.....2

- Certification des comptes du régime général de Sécurité sociale- -Exercice 20192
- Délais de traitement des dossiers retraite : chiffres clés du mois d'avril.....3
- Un plan d'aide national à l'investissement en faveur des résidences autonomie.....3

REFORME DES RETRAITES.....3

- Ne reportez pas la réforme des retraites, reportez l'âge !.....3
- Pension d'un salarié du secteur privé et transitions vers un système universel de retraite par points : Etude d'impact pour une carrière complète sous plafond.....3

AUTRES ACTUALITES3

- La retraite, le patrimoine de ceux qui n'en ont pas ?.....3
- Développer la médiation familiale lors de conflits liés au handicap ou à la perte d'autonomie.....3
- Un dispositif d'appui pour fiabiliser la reprise ou la poursuite d'activité des TPE-PME3
- Emploi des personnes handicapées et performance des entreprises.....4
- Décrets- du 5 mai 2020 - Chômage partiel.....4
- Évolution de la prise en charge de l'activité partielle au 1er juin 20204
- 50 millions d'euros d'allègement supplémentaire de trésorerie en faveur du transport routier4
- Situation sur le marché du travail au 19 mai 20204

À LA UNE

Covid-19 : l'Agirc-Arrco met en place une aide exceptionnelle dédiée aux salariés

Après avoir examiné les différents effets de la crise sanitaire Covid-19 sur les participants du régime, la gouvernance a décidé la mise en place d'une aide exceptionnelle d'urgence pour les salariés cotisants devant faire face à des difficultés financières en lien avec cette crise sanitaire...*(Lire la suite)*.

Évolution de la prise en charge de l'activité partielle au 1er juin 2020

Au 1er juin, les conditions de prise en charge de l'indemnité d'activité partielle seront revues, pour accompagner cette reprise ... *(Lire la suite)*.

Développer la médiation familiale lors de conflits liés au handicap ou à la perte d'autonomie

L'Unaf et la CNSA engagent un partenariat afin de proposer aux proches aidants et aux familles de personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie une offre de médiation familiale... *(Lire la suite)*.

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Covid-19 : l'Agirc-Arrco met en place une aide exceptionnelle dédiée aux salariés

Après avoir examiné les différents effets de la crise sanitaire Covid-19 sur les participants du régime, la gouvernance a décidé la mise en place d'une aide exceptionnelle d'urgence pour les salariés cotisants devant faire face à des difficultés financières en lien avec cette crise sanitaire.

Sont éligibles à cette aide tous les participants cotisant au régime, salariés y compris les dirigeants salariés, sans critère d'âge.

Cette aide dont le plafond est fixé à 1 500 €, ne pourra être sollicitée qu'une seule fois et fera l'objet d'un versement unique.

La demande devra être présentée, jusqu'à fin juillet dans un premier temps, auprès de sa caisse de retraite complémentaire, à l'aide d'un formulaire de demande d'intervention sociale simplifiée accompagné :

- des trois derniers bulletins de salaire ou revenus du demandeur dont l'un impacté par la baisse de rémunération ;
- en facultatif, des documents justificatifs de dépense exceptionnelle ou de difficultés financières ;
- éventuellement d'une déclaration sur l'honneur avec question spécifique : « Détenez-vous un mandat social de votre entreprise ? » ;
- d'une présentation des difficultés financières de la personne (expression des besoins).

Instruction Agirc-Arrco 2020 - 42 -DAS le 11/05/2020

Modalités de report des cotisations dues pour le mois de mai 2020

Les dispositions prises en matière de report des cotisations pour les échéances des mois de février, mars et avril 2020, en application des mesures de soutien prises par les pouvoirs publics en faveur des entreprises dont l'activité connaît de sérieuses difficultés en raison de l'épidémie du Coronavirus, sont intégralement reconduites pour l'échéance de mai 2020..

Instruction Agirc-Arrco 2020 - 40 -DRJ du 7mai 2020

Chiffre Agirc-Arrco - Résultats de l'exercice 2018

Retrouvez l'ensemble des chiffres Agirc-Arrco dans la publication Chiffre Agirc-Arrco présente les résultats de l'exercice 2018 du régime Agirc-Arrco ainsi que l'historique des paramètres et des séries statistiques. Ce tableau de bord est composé de cinq grands thèmes :

- le contexte économique et le marché du travail en France
- l'essentiel des données démographiques de la France
- les paramètres et les comptes des régimes
- les principales données sur les cotisants, les liquidants et les allocataires des régimes Agirc et Arrco et du régime général
- un point de situation en Europe,

Agirc-Arrco – Césaria

Retraite à l'étranger : un délai supplémentaire pour les justificatifs

Les mesures exceptionnelles mises en place pour les retraités qui vivent à l'étranger et qui doivent retourner des justificatifs indispensables pour maintenir le paiement de leurs retraites, sont prolongées :

- pour les retraités ayant reçu leur notification d'enquête par courrier ou par e-mail avant le mois de mars, la date limite de retour des justificatifs est reportée au 1er juillet 2020.
- pour les retraités ayant reçu leur notification d'enquête en mars, la date limite de retour des justificatifs est reportée au 1er août 2020.

Le paiement de leurs retraites de base et complémentaires ne sera pas suspendu pendant ce délai supplémentaire en l'absence de réponse.

Les retraités qui recevront leur notification d'enquête par courrier ou par e-mail au mois de juin devront prendre en compte la date indiquée sur le courrier ou l'e-mail reçu.

www.agirc-arrco.fr

RETRAITE DE BASE

Certification des comptes du régime général de Sécurité sociale - Exercice 2019

La Cour des comptes a publié son quatorzième rapport le 19 mai.

Toutes branches confondues, le régime général de sécurité sociale a enregistré en 2019 un déficit de 0,4 Md€, après un excédent de 0,5 Md€ en 2018 et un déficit de 2,2 Md€ l'exercice précédent. Seules les branches famille et AT-MP sont en excédent.

La Cour certifie les comptes de 2019 de la branche vieillesse sous trois réserves et les comptes annuels de la CNAV sous deux réserves.

Les erreurs qui affectent les prestations de retraite versées, en faveur ou au détriment des assurés, ont continué à augmenter. Ainsi, plus d'une pension sur sept nouvellement attribuées en 2019 a comporté au moins une erreur avec incidence financière, proportion qui atteint une pension sur cinq dans plusieurs caisses. Ces erreurs auront une portée de 1,1 Md€ sur toute la durée de versement des pensions de retraite.

Des limitations ou désaccords sur les comptes combinés de la branche vieillesse pour l'exercice 2019 concernent :

- les faiblesses du contrôle interne et la fiabilité limitée des données provenant d'organismes tiers, qui affectent le calcul des prestations et la fiabilité des comptes ;
- les erreurs significative de portée financière qui affectent le paiement à bon droit d'une part croissante des prestations de retraite nouvellement attribuées (et des révisions de droit) ;
- la fiabilité insuffisante des données déclaratives de salaires et de périodes assimilées à des périodes d'activité reportées aux comptes de carrière des assurés sociaux en vue d'ouvrir des droits à retraite.

<https://www.ccomptes.fr/fr/documents/51811>

Délais de traitement des dossiers retraite : chiffres clés du mois d'avril

La "garantie de versement" est entrée en application le 1er septembre 2015. L'Assurance retraite tient ses engagements : Voici les chiffres du mois d'avril 2020 : 98,76 % de paiements dans les délais

La garantie de versement : c'est l'engagement de l'Assurance retraite à effectuer le premier versement de la retraite le mois qui suit la date de départ à la retraite, pour les dossiers complets transmis 6 à 4 mois avant cette date.

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/sites/pub/hors->

Un plan d'aide national à l'investissement en faveur des résidences autonomie

L'Assurance retraite est engagée depuis de nombreuses années dans une politique d'accompagnement du vieillissement en bonne santé, et celle-ci passe par l'adaptation du logement. Afin d'y parvenir, l'Assurance retraite a créé une aide à l'adaptation du logement privé des retraités et lance régulièrement des appels à projets pour la construction ou la modernisation de résidences autonomies.

Dans le cadre de cet appel à projets 2020, l'Assurance retraite va mobiliser une enveloppe maximale de 10 millions d'euros à la rentrée pour lancer un dispositif national de soutien à des travaux de réhabilitation, de modernisation, de mise aux normes, d'agrandissement ou de restructuration. L'ambition de cet appel est de permettre aux caisses régionales de financer des projets sur ce champ.

Cet appel à projet, lancé dans le courant du mois de mai, sera clôturé le 7 juillet. Chaque porteur de projet peut participer, l'important étant d'avoir un projet finalisé et structuré à présenter.

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/sites/pub/hors-menu/actualites>

REFORME DES RETRAITES

Ne reportez pas la réforme des retraites, reportez l'âge !

Alors que l'Agirc-Arrco vient de demander une avance de trésorerie de 8 milliards d'euros à l'Etat, le sujet du financement des retraites redevient un sujet crucial. En 2019, Edouard Philippe insistait sur le devoir d'équilibrer les finances des régimes de retraite. D'autres prétendaient qu'il s'agissait d'un faux problème. Et la commission, demandée par la CFDT pour traiter du problème devait déposer son rapport le mois dernier. En 2020, le débat est tranché. La baisse de 10 à 15% du PIB pour 2020 rend ce sujet absolument critique. Au lieu de se combler, les déficits des diverses branches de la Sécurité sociale et des comptes sociaux vont s'aggraver. D'abord ceux de l'assurance maladie et du chômage, mais aussi ceux des retraites. Et la proposition d'utiliser, pour financer les retraites, la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) qui devait devenir inutile, n'est plus d'actualité.

<https://www.ifrap.org/retraite/ne-reportez-pas-la-reforme-des-retraites-r>

Pension d'un salarié du secteur privé et transitions vers un système universel de retraite par points : Etude d'impact pour une carrière complète sous plafond

L'adoption d'un système universel de retraite par points modifierait le lien entre les revenus du travail et la pension de retraite. Dans cet article, les auteurs proposent de mesurer l'impact possible d'un tel changement dans différents contextes de trajectoire salariale. Sont identifiés 7 cas-types suffisamment stylisés pour caractériser

les principales propriétés du système actuel pour des salariés du secteur privé ayant eu des carrières complètes sous le plafond de sécurité sociale. Deux méthodes de valorisation des droits acquis dans l'ancien système sont étudiées.

OFCE Sciences Po – Publications Working Papers N°11 | avril 2020

AUTRES ACTUALITES

La retraite, le patrimoine de ceux qui n'en ont pas ?

Le calcul d'un équivalent patrimonial des droits à pension, déterminé comme la somme actualisée des pensions perçues par un individu pendant sa retraite, permet de mettre en regard ce « patrimoine retraite » et le patrimoine privé et de comparer leurs distributions. Cette analyse patrimoniale donne une vision globale des droits à retraite, combinant le niveau de la pension à la liquidation, et la durée de perception de cette pension, ce qui permet de tenir compte des écarts d'espérance de vie à la retraite..

<https://www.strategie.gouv.fr/publications/retraite-patrimoine-de-nen-ont>

Développer la médiation familiale lors de conflits liés au handicap ou à la perte d'autonomie

L'Unaf [Union Nationale des Associations Familiales] et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) engagent un partenariat afin de proposer aux proches aidants et aux familles de personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie une offre de médiation familiale, qui peut s'avérer particulièrement utile après le confinement. Ce service est d'ores et déjà expérimenté dans 14 départements.

Être aidant d'un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie expose à des risques de conflits familiaux : entre personne aidée et personne aidante, entre aidants, par exemple au sein des fratries. Ces conflits peuvent concerner l'organisation du maintien à domicile d'un proche en difficulté pour gérer son quotidien, l'entrée en établissement d'un parent, la répartition de l'obligation alimentaire, la succession, la cohabitation avec un proche en situation de handicap, la prise de décision d'une mesure de protection....[...]

CAF – communiqué de presse du 12 mai 2020

Un dispositif d'appui pour fiabiliser la reprise ou la poursuite d'activité des TPE-PME

Les difficultés que rencontrent de nombreuses TPE-PME :

- à adapter leur organisation du travail à la reprise progressive des commandes,
- à structurer les mesures de prévention,
- à réguler les tensions internes post-confinement,
- ou encore à soutenir le travail de management,

sont de nature à fragiliser leur reprise ou poursuite d'activité.

Pour les aider à passer ce cap, le ministère du Travail confie au réseau Anact-Aract et aux Direccte, un dispositif d'appui gratuit destiné aux entreprises de moins de 250 salariés.

Accessible à partir du 19 mai depuis les sites anact.fr/objectifreprise et travail-emploi.gouv.fr. [...]

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/>

Emploi des personnes handicapées et performance des entreprises

Aujourd'hui, on estime que 5,7 millions de personnes ont un handicap, soit 14 % de la population en âge de travailler. La moitié environ 2,8 millions bénéficient d'une reconnaissance administrative du handicap. Même si la situation semble meilleure en France que dans le reste de l'Europe, l'insertion sur le marché du travail des personnes handicapées n'en demeure pas moins difficile : leur taux de chômage est près de deux fois plus élevé que la moyenne.

Des aides financières sont versées aux employeurs pour compenser les niveaux de formation et de productivité potentiellement moindres des personnes handicapées, ainsi que les éventuels coûts d'aménagement de leur poste. Mais l'instrument principal est réglementaire : depuis 1987, les établissements du secteur privé de 20 salariés ou plus sont soumis à une obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), à hauteur de 6 % de leur effectif. Pour s'en acquitter, ils ont plusieurs options, non exclusives : l'embauche directe, l'embauche indirecte (sous-traitance, et intérim), l'accueil pour formation, l'accord collectif pour l'insertion des personnes handicapées ou enfin une contribution financière assimilable à une pénalité libératoire. En 2016, 19 % seulement des entreprises assujetties à l'OETH avaient une proportion d'emploi handicapé direct ou indirect supérieure ou égale au taux légal. [...]

Retrouver l'analyse publié par France Stratégie le 14 mai.

<https://www.strategie.gouv.fr/publications/emploi-handicapees->

Décrets- du 5 mai 2020 - Chômage partiel

- Le décret 2020-520 met fin à la possibilité de bénéficier des indemnités journalières dérogatoires versées pour les salariés dans l'impossibilité de travailler soit qu'ils soient vulnérables soit qu'ils partagent le domicile d'une personne vulnérable soit qu'ils sont parents d'un enfant de moins de seize ans ou d'une personne en situation de handicap faisant l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile. Ces salariés bénéficient de l'activité partielle à compter du 01/05/2020.
- Le décret 2020-521 définit les critères permettant d'identifier les salariés de droit privé vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus Covid-19 et pouvant être placés à ce titre en activité partielle.
- Le décret 2020-522 précise les modalités de calcul de l'indemnité et de l'allocation d'activité partielle notamment pour le personnel navigant. Il définit également les modalités applicables en matière d'activité partielle pour les cadres dirigeants, les salariés portés titulaires d'un contrat à durée indéterminée et les marins-pêcheurs rémunérés à la part.

Décrets publiés au Journal officiel du 6 mai 2020

Évolution de la prise en charge de l'activité partielle au 1er juin 2020

Au 1er juin, les conditions de prise en charge de l'indemnité d'activité partielle seront revues, pour accompagner cette reprise :

- L'indemnité versée au salarié est inchangée : pendant l'activité partielle, il perçoit 70 % de sa rémunération brute (environ 84% du salaire net), et au minimum le SMIC net.
- La prise en charge de cette indemnité par l'Etat et l'Unédic sera de 85 % de l'indemnité versée au salarié, dans la limite (inchangée) de 4,5 SMIC. Les entreprises seront ainsi remboursées de 60% du salaire brut, au lieu de 70% précédemment.
- Conformément aux engagements pris dans le cadre du comité interministériel du Tourisme du 14 mai dernier, les secteurs faisant l'objet de restrictions législatives ou réglementaires particulières en raison de la crise sanitaire, continueront à bénéficier d'une prise en charge à 100%.

Cette mesure sera mise en œuvre par décret. [...]

www.travail-emploi.gouv.fr

50 millions d'euros d'allègement supplémentaire de trésorerie en faveur du transport routier

L'ensemble des transporteurs routiers de marchandises et de voyageurs, soit environ 40 000 entreprises, vont bénéficier d'un remboursement accéléré de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) acquittée sur leurs consommations de gazole.

Ce remboursement sera applicable aux consommations effectuées depuis le 1er janvier 2020.

Les ministres annoncent également aujourd'hui l'inclusion du secteur des cars et bus touristiques dans le plan de soutien pour le tourisme présenté par le Premier ministre. Ces entreprises pourront ainsi bénéficier d'une exonération de cotisations sociales sur les mois de mars à juin 2020.

<http://idf.direccte.gouv.fr/50-millions-d-euros-d-allegement-supplementaire->

Situation sur le marché du travail au 19 mai 2020

La Dares publie chaque semaine, en collaboration avec la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et Pôle emploi, un suivi d'indicateurs éclairant la situation sur le marché du travail :

- 1 315 000 demandes d'autorisation préalable d'activité partielle déposées au 18 mai + 34 000 sur une semaine
- 1 030 000 entreprises concernées
- 12 700 000 salariés concernés + 0,3 million en 1 semaine

<https://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/tableaux->

KLESIA est un groupe paritaire de protection sociale à but non lucratif, composé des institutions suivantes :

- KLESIA Retraite Agirc Arrco institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 775 661 986, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris,
- CARCEPT, institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 784 394 652, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris